New Brunswick Legal Aid Services Commission
Public Trustee Services

Commission des services d'aide juridique du Nouveau-Brunswick
Services du curateur public

Annual Report
Rapport annuel

2017-2018

NEW BRUNSWICK LEGAL AID SERVICES COMMISSION

COMMISSION DES SERVICES D'AIDE JURIDIQUE DU NOUVEAU-BRUNSWICK

Transmittal Letter

The Honorable Andrea Anderson-Mason
Minister of Justice and Attorney General
Legislative Assembly
Province of New Brunswick

Dear Minister,

On behalf of the Board of Directors of the New Brunswick Legal Aid Services Commission, I have the honour to submit the Annual Report for the New Brunswick Legal Aid Services Commission for the Trusts Under the Administration of the Public Trustee for the 2017-2018 fiscal year. This Report, prepared pursuant to Section 20 of the *Public Trustee Act* in effect at March 31st, 2018, outlines the Commission's priorities and achievements during the year. It includes the Commission's financial statements duly audited by the Auditor-General.

Yours respectfully,

Lettre de transmission

L'honorable Andrea Anderson-Mason
Ministre de la Justice et Procureure Générale
Assemblée législative
Province du Nouveau-Brunswick

Madame la Ministre,

Au nom du conseil d'administration de la Commission des services d'aide juridique du Nouveau-Brunswick, nous avons l'honneur de présenter le rapport annuel de la Commission pour les fiducies sous l'administration du curateur public pour l'exercice financier 2017-2018. Rédigé conformément au paragraphe 20 de la *Loi sur le curateur public*, ce rapport, en vigueur au 31 mars 2018, donne un aperçu des priorités et des réalisations de la Commission pendant l'année et comprend ses états financiers dûment vérifiés par le vérificateur général.

Veuillez agréer, Madame la Ministre, l'expression de nos sentiments respectueux.

La présidente,

J. Danie Roy LL.B, LL.M
Chair

Directeur général,

Pierre Castonguay, B.B.A., LL.B.
Executive Director

Table of Contents

About Public Trustee Services 2

Role of the Public Trustee 3

Authority to Act on Behalf of a Client 4

Client Caseloads 6

Actively Managed Client Files 6

Close Pending Status Files 7

Combined Actively Managed and Close Pending Status Files 8

Awaiting Court Order Status Files 8

Investment Strategy 9

Investment Structure 10

Net Assets Held in Trust 11

Individual Client Net Assets 11

Net Assets Held by Client Type 13

Communication 14

Website 15

Public Trustee Organizational Chart 16

Future Opportunities and Challenges 17

Financial Statements 19

Table de matières

À propos du Bureau du curateur public 2

Rôle du curateur public 3

Pouvoir d'agir au nom du client 4

Nombre de cas 6

Dossiers gérés activement 6

Dossiers clos en attente de statut 7

Dossiers gérés activement et dossiers clos en attente de statut combinés 8

Dossiers en attente d'une ordonnance d'un tribunal 8

Stratégie de placement 9

Structure de placement 10

Actifs nets détenus en fiducie 11

Actifs nets individuels des clients 11

Actifs nets détenus, par type de client 13

Communication 14

Site web 15

Organigramme du curateur public 16

Possibilités et difficultés à venir 17

États Financiers 19

Contact Information

Public Trustee Services
501-500 Beaverbrook Court
Fredericton, NB E3B 5X4

Phone: (506) 444-3688
Toll Free: (888) 336-8383
Fax: (506) 444-3500
Email: public.trustee@gnb.ca

www.legalaid.nb.ca

Coordonnées

Bureau du curateur public
500, cour Beaverbrook, bureau 501
Fredericton, NB E3B 5X4

Téléphone : 506-444-3688
Sans frais : 1-888-336-8383
Fax : 506-444-3500
Courriel : curateur.public@gnb.ca

www.legalaid.nb.ca

About Public Trustee Services

Public Trustee Services provides services to the people of New Brunswick in accordance with the *Public Trustee Act*, which received Royal Assent on June 30, 2005. The Act was proclaimed in stages. On June 1, 2008, the sections empowering the Public Trustee to deal with individuals' financial and property affairs came into force. The General Regulation on fees also came into effect on that date. On May 1, 2009, the remaining sections of the *Public Trustee Act* were proclaimed allowing the Public Trustee to manage personal care of vulnerable people who had no other suitable person to make decisions on their behalf.

On December 5, 2011, the New Brunswick Legal Aid Services Commission (the "Commission") operating under an agreement with the Department of Justice and Attorney General assumed management responsibility for, and subsequently integrated, Public Trustee Services as a distinct operational unit of the Commission.

The Public Trustee is appointed, by the Lieutenant-Governor in Council, pursuant to Section 2 of the *Public Trustee Act*. The Public Trustee operates under the *Public Trustee Act* and other statutes which establish specific roles for the Public Trustee. As of March 31, 2018, those statutes included: the *Mental Health Act*, the *Infirm Persons Act*, the *Family Services Act*, the *Presumption of Death Act*, the *Probate Court Act* and the *Property Act*.

The Trusts Under the Administration of the Public Trustee are subject to an annual audit by the Auditor General of New Brunswick.

À propos du Bureau du curateur public

Le Bureau du curateur public fournit des services à la population du Nouveau-Brunswick en vertu de la *Loi sur le curateur public*, qui a reçu la sanction royale le 30 juin 2005. La Loi a été promulguée par étapes. Les dispositions qui confèrent au curateur public le pouvoir de s'occuper des finances et des biens d'une personne sont entrées en vigueur le 1er juin 2008. Le Règlement général sur les droits, honoraires ou frais est entré en vigueur le même jour. Le 1er mai 2009, les autres dispositions de la *Loi sur le curateur public* ont été rendues exécutoires, de façon à permettre au curateur public de gérer les soins personnels et les soins de santé de personnes vulnérables qui n'ont pas pris de dispositions pour qu'un tiers compétent puisse prendre des décisions pour leur compte.

Le 5 décembre 2011, la Commission des services d'aide juridique du Nouveau-Brunswick (la Commission) a assumé, en vertu d'une entente avec le ministère de la Justice et du Procureur général, la responsabilité pour la gestion du Bureau du curateur public (qu'elle a par la suite intégré) à titre d'unité opérationnelle distincte de la Commission.

Le curateur public est nommé par le lieutenant-gouverneur en conseil en vertu de l'article 2 de la *Loi sur le curateur public*. Son rôle est régi par cette loi et d'autres qui, en date du 31 mars 2018, sont la *Loi sur la santé mentale*, la *Loi sur les personnes déficientes*, la *Loi sur les services à la famille*, la *Loi sur la présomption de décès*, la *Loi sur la Cour des successions* et la *Loi sur les biens*.

Les fiducies qui relèvent de l'administration du curateur public font l'objet d'un audit annuel du vérificateur général du Nouveau-Brunswick.

Role of the Public Trustee

In fulfilling the mandate to protect the financial and personal well-being of the vulnerable segment of New Brunswick's population who are unable to care for themselves and their finances and who have no other suitable person who is able or willing to do so, the Public Trustee may act on behalf of an individual in one or more of the following capacities:

- As the Committee of the Estate and/or Person of an infirm person under the *Infirm Persons Act*
- As an attorney for personal care and/or financial management under a power of attorney under the *Infirm Persons Act* and *Property Act*
- As an Executor under a Will or as an Administrator of the property of a deceased person
- As a Litigation Guardian for a person under disability
- As a Litigation Administrator of the estate of a deceased person
- As a Committee of the Estate of a person declared to be an absentee under the *Presumption of Death Act*
- As Trustee under a Will, a Trust, or when appointed by the Court
- As the Committee of the Estate of a patient under the *Mental Health Act*

Client referrals to Public Trustee Services may be made by completing the applicable application form located on the Public Trustee Services page of the Commission's website. The applicable forms may also be obtained by contacting the office.

The Public Trustee assesses each application to determine if the individual falls within the scope of the program. The referring party is advised in writing of the decision taken by the Public Trustee to consent to, or refuse, the application. Once a referral is accepted, the Public Trustee Services legal team begins the

Rôle du curateur public

Lorsqu'il s'acquitte de son mandat visant à protéger l'intérêt financier et personnel du segment vulnérable de la population du Nouveau-Brunswick composé de gens dans l'incapacité de prendre soin d'eux-mêmes ou de leurs finances, qui n'ont personne autour d'eux disposés ou capables de le faire, le curateur public peut agir en leur nom dans une ou plusieurs des capacités suivantes :

- curateur aux biens et/ou à la personne d'une personne déficiente en vertu de la *Loi sur les personnes déficientes*
- fondé de pouvoir aux soins et/ou à la gestion financière en qualité de fondé de pouvoir en application de la *Loi sur les personnes déficientes* et de la *Loi sur les biens*
- exécuteur testamentaire en vertu d'un testament ou administrateur des biens d'une personne décédée
- tuteur d'instance d'une personne frappée d'incapacité
- administrateur d'instance de la succession d'une personne décédée
- curateur aux biens d'une personne déclarée absente en vertu de la *Loi sur la présomption de décès*
- fiduciaire dans un testament ou une fiducie, ou nommé à ce titre par la cour
- curateur aux biens d'un malade en vertu de la *Loi sur la santé mentale*

Les clients peuvent être dirigés vers le Bureau du curateur public en remplissant le formulaire de demande pertinent qui se trouve à la page du Bureau du curateur public sur le site web de la Commission. On peut aussi se procurer les formulaires nécessaires en communiquant avec le Bureau.

Le Bureau du curateur public évalue chaque demande en vue de déterminer l'admissibilité de la personne au programme. L'auteur de la demande est informé par écrit de la décision du curateur public d'accueillir ou de refuser cette demande. Lorsqu'un cas est accepté, l'équipe juridique du Bureau du curateur public amorce

process of making the appropriate application to obtain authority to act on a client's behalf.

Once authority has been obtained, trust officers begin to manage a client's financial matters, and guardianship officers begin making personal care, medical, and placement decisions on behalf of the client.

Trust officers identify and redirect all sources of income to Public Trustee Services and ensure that clients receive all benefits they are entitled to. As well, client financial assets and real and personal property are identified, secured, and dealt with in the manner appropriate to the particular asset. Clients' ongoing expenses and debt are managed. Trust officers work collaboratively with the guardianship team to identify financial options to acquire personal care or comfort items for the benefit of the client.

The guardianship officers provide personal, health care and placement oversight. They work in conjunction with various government departments, hospitals and long term care facilities, and medical personnel. The guardianship officers ensure client care plans are in place for each client including appropriate placements, arranging for appropriate physical and mental health resources, and consulting and providing authority for medical procedures as needed.

Authority to Act on Behalf of a Client

Authority for the Public Trustee to act on a living client's behalf may be obtained under the *Infirm Persons Act*, the *Mental Health Act* or by being named as a Power of Attorney. For deceased individual's estates, authority to act may be as a result of being named as an Executor under a Last Will and Testament or by being issued Letters of Administration or Letters Probate under the *Probate Court Act*.

le processus de demande officielle du pouvoir d'agir au nom du client.

Une fois ce pouvoir obtenu, les administrateurs fiduciaires commencent à gérer les affaires financières du client, tandis que les agents de tutelle commencent à prendre des décisions en son nom touchant les soins personnels, les soins médicaux et le placement.

Les administrateurs fiduciaires recherchent toutes les sources de revenu en vue de les réorienter vers le Bureau du curateur public. Ils veillent aussi à ce que les clients reçoivent toutes les prestations qui leur sont dues. Par ailleurs, les actifs financiers du client et ses biens personnels et réels sont déterminés, obtenus et traités de la façon qui convient à chaque bien. Les administrateurs fiduciaires gèrent les dépenses et les biens courants des clients. Ils collaborent avec l'équipe de tutelle à la recherche d'options financières pour acquérir des accessoires de soins personnels ou de bien-être pour le client.

Les agents de tutelle assurent la supervision personnelle des clients, des soins de santé et des placements. Ils travaillent de concert avec différents ministères, hôpitaux et établissements de soins de longue durée et avec le personnel médical. Les agents de tutelle veillent à la préparation de plans de soins, y compris le placement s'il y a lieu, et l'organisation des ressources nécessaires pour la santé physique et mentale de chaque client, ainsi que fournir les consultations et autorisations au besoin, pour des procédures médicales.

Pouvoir d'agir au nom du client

Le curateur public peut obtenir le pouvoir d'agir au nom d'un client vivant. Ce pouvoir s'obtient en vertu de la *Loi sur les personnes déficientes*, de la *Loi sur la santé mentale* ou de la nomination à titre de fondé de pouvoir. Dans le cas d'une succession, le pouvoir d'agir peut découler de la nomination à titre d'exécuteur testamentaire en vertu d'un testament ou de l'obtention de lettres d'administration ou de

To obtain authority to act on a client's behalf under the *Infirm Persons Act*, the Public Trustee must make an application to the court and be appointed by the court as Committee of the Estate and/or Person. For clients for whom authority was obtained under the *Infirm Persons Act*, the authority to act terminates upon the death of the client. However, the Public Trustee continues to hold the net assets of those deceased clients until legal authority to act is obtained under the *Probate Court Act* by either the Public Trustee or a person other than the Public Trustee.

The Public Trustee obtains authority to act on a client's behalf under the *Mental Health Act* upon receipt of a Certificate of Incompetence signed by the attending psychiatrist. For these clients, the authority to act continues after the death of the client. Under the *Mental Health Act* the Public Trustee can continue to act upon the death of a client until Letters Probate or Letters of Administration are granted to the Public Trustee or are granted to a person other than the Public Trustee and notice of the granting of the Letters Probate or Letters of Administration is given to the Public Trustee. Net assets held on behalf of deceased clients pending legal authority to act by either the Public Trustee or a person other than the Public Trustee are included in the net assets reported at year end.

In situations where a person other than the Public Trustee obtains authority to act as Administrator or Executor on behalf of a deceased client's estate, the net assets held by the Public Trustee on behalf of the deceased client are released to the Administrator or Executor upon presentation of Letters of Administration or Letters Probate.

Authority to act on a client's behalf can also result from a client naming the Public Trustee as his or her attorney under a Power of Attorney or Attorney for Personal Care and the Public Trustee agreeing to act in that capacity. When the conditions set out in a Letter of Direction accompanying a Power of Attorney have been met and the Public Trustee is so notified or

lettres d'homologation selon la *Loi sur la Cour des successions*.

Pour obtenir le pouvoir d'agir au nom d'un client sous le régime de la *Loi sur les personnes déficientes*, le curateur public doit introduire une requête auprès du tribunal, lequel le nommera curateur aux biens et/ou à la personne. Si le pouvoir d'agir a été obtenu en vertu de la *Loi sur les personnes déficientes*, ce pouvoir prend fin au décès du client, mais le curateur public continue à détenir les actifs nets du défunt jusqu'à l'obtention – soit par le curateur public, soit par une autre personne – du pouvoir d'agir en vertu de la *Loi sur la Cour des successions*.

Le curateur public obtient le pouvoir d'agir au nom du client en vertu de la *Loi sur la santé mentale* sur réception d'un certificat d'incapacité signé par le psychiatre traitant, pouvoir qui persiste après le décès du client. La *Loi sur la santé mentale* prescrit que, au décès du client, le curateur public peut continuer à agir jusqu'à ce que des lettres d'homologation ou d'administration soient accordées au curateur public, ou à une autre personne, et qu'un avis soit donné au curateur public de la délivrance de ces lettres. Les actifs nets signalés à la fin de l'exercice financier comprennent ceux détenus au nom des clients défunts en attendant l'attribution du pouvoir juridique d'agir au curateur public, ou à une personne autre que le curateur public.

Dans les cas où le pouvoir d'agir à titre d'administrateur ou d'exécuteur pour le compte de la succession d'un client défunt est accordé à une personne autre que le curateur public, les actifs nets détenus par le curateur public au nom du client défunt sont transmis à l'administrateur ou à l'exécuteur sur présentation des lettres d'administration ou des lettres d'homologation.

Le pouvoir d'agir au nom d'un client peut aussi découler de la nomination, par un client, du curateur public à titre de fondé de pouvoir ou de procureur au soin de la personne et de l'acceptation de ce pouvoir par le curateur public. Lorsque les conditions exposées dans une lettre d'orientation accompagnant la nomination à titre de fondé de pouvoir ont été

becomes aware that the conditions have been met, the Public Trustee may then begin to act on a client's behalf. This authority terminates with the death of the client.

The Public Trustee may also act on behalf of minors who have received settlement proceeds through a court order. The Public Trustee holds the settlement proceeds of minor clients until the individual reaches the age of majority, at which time payment of the settlement funds held on the individual's behalf are released to the individual.

satisfaites et que le curateur public en est avisé, ou en prend connaissance, le curateur public peut commencer à agir au nom du client. Ce pouvoir prend fin au décès du client.

Le curateur public peut aussi agir au nom des personnes mineures ayant reçu les produits d'un règlement issu d'une ordonnance d'un tribunal. Le curateur public détient les produits des règlements des clients mineurs jusqu'à l'âge de leur majorité; à ce stade, les fonds de règlement détenus au nom du client lui sont transmis.

Client Caseloads

Nombre de cas

Actively Managed Client Files

Trust officers and guardianship officers carry caseloads of actively managed client files. Actively managed client files include those for which legal authority to act on the client's behalf has been obtained.

For reporting purposes, actively managed client files include living client files and deceased client files for which authority to act has been obtained. Deceased client files for which net assets are still held but for whom legal authority to act has not been obtained by the Public Trustee are not included in the number of actively managed files.

The caseload of actively managed files for the last five fiscal year ends were:

Dossiers gérés activement

Les administrateurs fiduciaires et les agents de tutelle s'occupent d'un certain nombre de dossiers gérés activement, lesquels comprennent ceux pour lesquels on a obtenu le pouvoir juridique d'agir au nom du client.

Aux fins d'établissement de rapports, les dossiers gérés activement comprennent ceux de clients vivants et de clients défunts pour lesquels on a obtenu le pouvoir d'agir. Exclus du nombre des dossiers gérés activement, sont ceux des clients défunts pour lesquels on détient encore des actifs nets, mais sur lesquels le curateur public n'a pas obtenu le pouvoir juridique d'agir.

Voici les nombres de dossiers gérés activement à la fin des cinq derniers exercices financiers :

Number of Actively Managed Client Files/
Nombre de dossiers gérés activement

Fiscal Year Ending/ Exercice terminé	Adult/ Adultes	Estate/ Successions	Child/ Enfants	Total	% Increase/ Hausse (%)
2018	367	126	30	523	7%
2017	364	94	30	488	2%
2016	351	91	37	479	22%
2015	290	67	36	393	17%
2014	235	67	34	336	22%

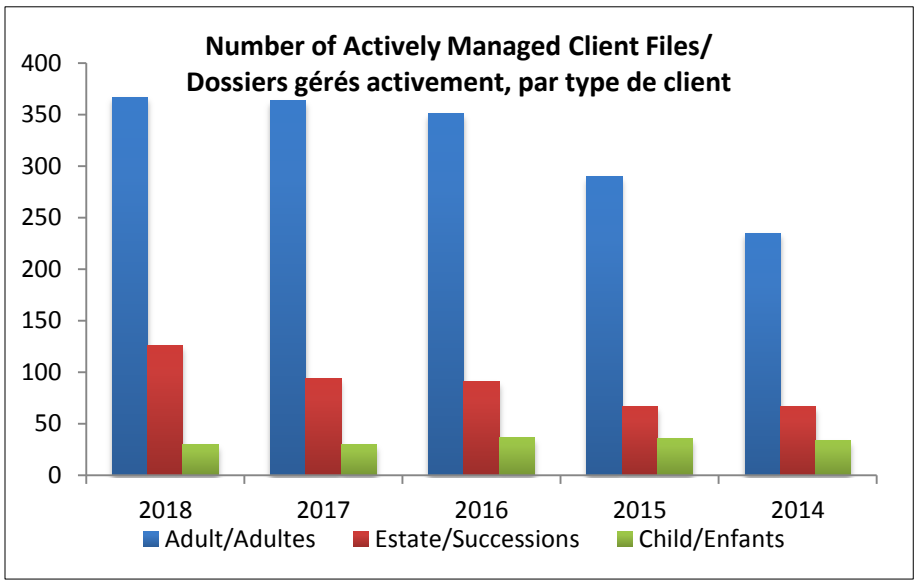

The increase in actively managed client files of 187 new files from March 31, 2014 to March 31, 2018 represented an overall 56% increase for the four year period.

Le nombre de nouveaux dossiers gérés activement a augmenté de 187 durant la période du 31 mars 2014 au 31 mars 2018, ce qui revient à une hausse globale de 56% pour les quatre années.

Close Pending Status Files

Close pending status files are files for which the Public Trustee obtained authority to act on behalf of the living client and for which the client has subsequently passed away and no person has obtained authority to act on behalf of the deceased client's estate. The net assets held on behalf of the close pending status client files, pending the granting of authority to act, are included in the net assets reported at each year end.

The number of client files in close pending status for the last five fiscal year ends were:

Dossiers clos en attente de statut

Un dossier clos en attente de statut est un dossier pour lequel le curateur public avait obtenu le pouvoir d'agir au nom du client de son vivant, mais non pour la succession après le décès du client. Les actifs nets détenus au nom des dossiers clos en attente de statut, en attendant l'accordance du pouvoir d'agir, sont inclus dans les actifs nets déclarés à la fin de chaque exercice financier.

Voici le nombre de dossiers clos en attente de statut à la fin des cinq derniers exercices financiers :

Number of Close Pending Status Files/
Nombre de dossiers clos en attente de statut

Fiscal Year Ending/ Exercice terminé	Number of Client Files/ Nombre de dossiers
2018	262
2017	195
2016	151
2015	120
2014	77

Combined Actively Managed and Close Pending Status Files

The combined numbers of actively managed client files and close pending status files for which net assets were held for the last five fiscal year ends were:

Dossiers gérés activement et dossiers clos en attente de statut combinés

Voici le nombre combiné de dossiers gérés activement et de dossiers clos en attente de statut pour lesquels des actifs nets étaient détenus à la fin des cinq derniers exercices financiers :

Number of Actively Managed and Close Pending Status File/
Nombre de dossiers gérés activement et clos en attente de statut

Fiscal Year Ending/ Exercice terminé	Number of Client Files/ Nombre de dossiers
2018	785
2017	683
2016	630
2015	513
2014	413

Awaiting Court Order Status Files

In addition to actively managed and close pending status files, at each fiscal year end there are client files for which the Public Trustee has agreed to make an application to the court to obtain authority under the *Infirm Persons Act* or the *Probate Court Act*. These files are referred to as "Awaiting Court Order" status files. The progress of the work necessary to advance an application to the Court by the March 31 year end will vary by client file. The number of files in Awaiting Court Order status for the last five fiscal year ends were:

Dossiers en attente d'une ordonnance d'un tribunal

Outre les dossiers gérés activement et dossiers clos en attente de statut, il existe à la fin de chaque exercice des dossiers pour lesquels le curateur public a convenu de déposer une requête auprès d'un tribunal en vue d'obtenir des pouvoirs en vertu de la *Loi sur les personnes déficientes* ou de la *Loi sur la Cour des Successions*. Ces dossiers sont qualifiés « en attente d'une ordonnance d'un tribunal ». Les progrès vers le dépôt d'une requête auprès d'un tribunal varient d'un dossier à l'autre au 31 mars. Voici le nombre de dossiers en attente d'une ordonnance d'un tribunal à la fin des cinq derniers exercices financiers :

Number of Awaiting Court Order Status Files/
Nombre de dossiers en attente d'une ordonnance d'un tribunal

Fiscal Year Ending/ Exercice terminé	Number of Client Files/ Nombre de dossiers	% Increase/ Hausse (%)
2018	119	11%
2017	107	(11)%
2016	120	(2)%
2015	123	10%
2014	112	14%

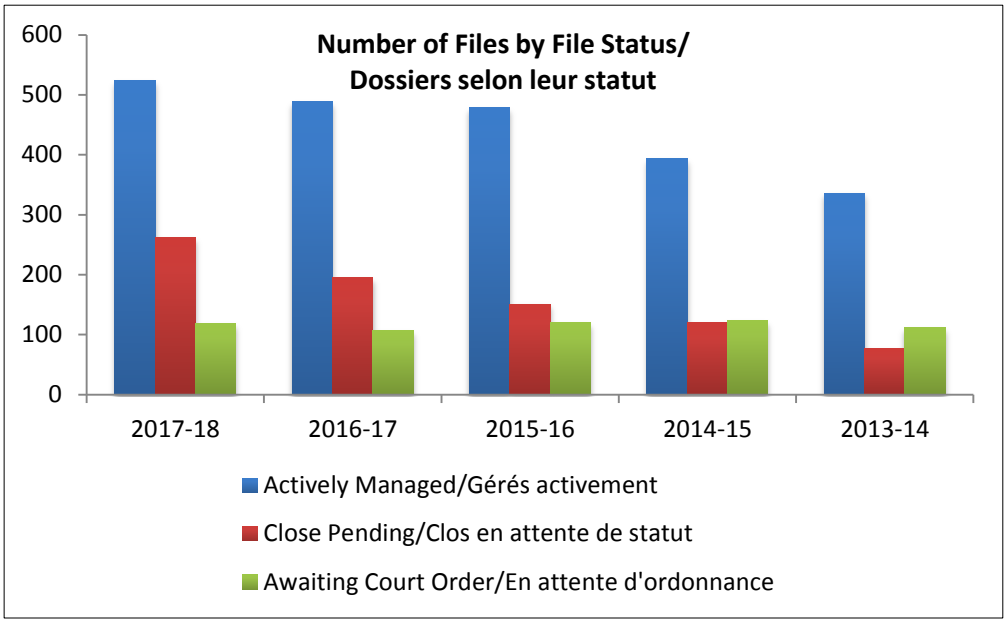

Investment Strategy

The central mandate of the investment policy within Public Trustee Services is the preservation of wealth of clients and trusts that are served by Public Trustee Services. Consequently, Public Trustee Services employs a conservative investment management orientation. All trust property is invested in a manner that reflects a prudent investor standard and the high duty of care required to fulfill the responsibilities of Public Trustee Services.

Public Trustee Services' long term objectives as a prudent investor are threefold:

a) to minimize any risk of capital loss;
b) where possible, to provide income sufficient to meet the individual client's or trust's ongoing needs, and
c) for clients or trusts with long term investment horizons, the potential for conservative capital appreciation over time.

Stratégie de placement

L'objectif dominant de la politique de placement du Bureau du curateur public consiste à protéger le patrimoine des clients et des fiducies dont il s'occupe. C'est la raison pour laquelle le curateur public a adopté une orientation conservatrice en matière de gestion de placements. Tous les biens en fiducie sont investis en tenant compte des principes de gestion prudente et du degré élevé de diligence dont le Bureau doit faire preuve pour s'acquitter de ses obligations.

Les objectifs à long terme du curateur public en tant qu'investisseur prudent sont triples :

a) Réduire au minimum tout risque de perte de capitaux;
b) Produire autant que possible un revenu suffisant pour répondre aux besoins courants de chaque client et de chaque fiducie
c) Obtenir, avec le temps, une plus-value conservatrice pour les clients et les fiducies ayant des objectifs de placement à long terme.

Investment Structure

Public Trustee Services has delegated primary responsibility for the investment of client and trust assets to the Treasury Division of the Department of Finance in the Government of New Brunswick. Public Trustee Services has entered into this partnership with the Treasury Division to secure the most efficient and cost effective investment management services possible for its clients and trusts.

Clients' cash assets will be allocated into one of three investment options, including:

Public Trustee Services Bank Account

Operated through the Royal Bank of Canada, this trust account is managed by Public Trustee Services. Interest earned, by each individual client, from this Bank Account is based upon the client's proportional share of the accounts total assets.

Money Market Fund

This fund is managed by the Treasury Division of the Department of Finance. The objective of this fund is to provide ongoing investment income while maintaining liquidity and preservation of capital. The fund is comprised of a portfolio of Government of Canada and Provincial treasury bills.

Bond Fund

This fund is managed by the Treasury Division of the Department of Finance. The objective of this fund is to provide ongoing investment income while obtaining enhanced long-term returns, maintaining liquidity, and preservation of capital. The fund is comprised of a portfolio of Government of Canada and Provincial bonds and provincial treasury bills.

Structure de placement

Le Bureau du curateur public a délégué à la Division de la trésorerie du ministère des Finances du gouvernement du Nouveau-Brunswick la responsabilité première d'investir les biens des clients et des fiducies. Le Bureau du curateur public a conclu ce partenariat avec cette Division en vue d'obtenir les services de gestion de placements les plus efficaces et économiques possible pour ses clients et fiducies.

Les liquidités des clients sont déposées dans l'un ou l'autre des trois instruments de placement suivants :

Compte en banque du Bureau du curateur public

Tenu à la Banque Royale du Canada, ce compte en fiducie est géré par le Bureau du curateur public. L'intérêt que produit ce compte en banque pour chaque client est calculé sur la part proportionnelle de l'actif total du compte qui revient au client.

Fonds du marché monétaire

Ce fonds est géré par la Division de la trésorerie du ministère des Finances. Il a pour objectif de produire des revenus de placement en permanence qui demeurent liquide et protègent le capital investi. Ce fonds est composé d'un portefeuille de bons du Trésor du gouvernement du Canada et de la province.

Fonds d'obligations

Ce fonds est géré par la Division de la trésorerie du ministère des Finances. Il a pour objectif de produire des revenus de placement en permanence qui obtiennent un rendement accru à long terme, demeurent liquide et protègent le capital investi. Ce fonds est composé d'un portefeuille d'obligations du gouvernement du Canada et de la province ainsi que de bons du Trésor de la province.

Net Assets Held in Trust

Net assets held in trust on behalf of clients are comprised of assets including the Public Trustee Services bank account, externally held savings and chequing accounts, bonds, guaranteed investment certificates, stocks, registered plans such as Registered Retirement Savings Plans (RRSPs), Registered Disability Savings Plans (RDSPs), and Registered Retirement Income Funds (RRIFs) held at financial institutions, investment portfolios, real property, prepaid assets, accounts receivable, and interest receivable. Clients' accounts payable amounts and client debt are subtracted from the client assets to arrive at the net assets held in trust on behalf of clients.

Net assets held in trust for the last five fiscal year ends were:

Actifs nets détenus en fiducie

Les actifs nets détenus en fiducie au nom de clients comprennent les suivants : compte en banque public du Bureau du curateur public, comptes d'épargne et de chèques détenus à l'extérieur, obligations, certificats de placement garanti, actions, régimes enregistrés d'épargne-retraite (REER), régimes enregistrés d'épargne invalidité (REEI), et fonds enregistrés de revenu de retraite (FERR) détenus dans des institutions financières, portefeuilles de placements, biens immobiliers, actifs payés d'avance, comptes recevables, et intérêts à recevoir. Pour établir les actifs nets détenus en fiducie pour le compte des clients, on déduit de leurs actifs les montants de leurs comptes créditeurs et dettes.

Voici les actifs nets détenus en fiducie à la fin des cinq derniers exercices financiers :

Net Assets Held in Trust/
Actifs nets détenus en fiducie

Fiscal Year Ending/ Exercice terminé	Amount ($)/ Montant ($)
2018	12,621,916
2017	8,443,199
2016	10,174,048
2015	9,957,485
2014	9,814,965

Individual Client Net Assets

As of March 31, 2018, the Public Trustee held net assets in trust for approximately 700 clients. Of those clients, less than 4% owned net assets in excess of $100,000. However, these clients accounted for 69% of the total net assets held by the Public Trustee.

By comparison, as of March 31, 2018, 65% of Public Trustee clients each owned net assets worth less than $5,000 or were in a negative net worth position (insolvent).

Actifs nets individuels des clients

Au 31 mars 2018, le curateur public détenait en fiducie des actifs nets pour environs de 700 clients. De ce nombre, moins de 4 % possédaient des actifs nets de plus de 100 000 $; néanmoins, ces clients représentaient 69 % du total des actifs nets détenus par le curateur public.

À titre comparatif, au 31 mars 2018, 65 % des clients du curateur public détenaient individuellement des actifs nets valant moins de 5 000 $ ou étaient en posture nette négative (insolvables).

As at March 31, 2018, 25% of Public Trustee clients each owned net assets valued at between $5,000 and $25,000. The remaining 6% of clients each owned net assets valued at between $25,000 and $100,000.

Au 31 mars 2018, 25 % des clients du curateur public détenaient individuellement des actifs nets évalués entre 5 000 $ et 25 000 $. Les 6 % restants détenaient chacun des actifs nets évalués entre 25 000 $ et 100 000 $.

Net Assets Held by Clients at March 31, 2018/
Actifs nets détenus par les clients au 31 mars 2018

Client Net Assets/ Actifs nets des clients	2018 % of Total Assets/ % du total des actifs	2018 % of Total Clients/ % du total des clients	2017 % of Total Assets/ % du total des actifs	2017 % of Total Clients/ % du total des clients
> $100 000	69%	4%	56%	3%
> $25 000 < $100 000	16%	6%	26%	7%
> $5 000 < $25 000	15%	25%	18%	23%
> $0 < $5 000	5%	47%	6%	49%
< $0 (negative net worth/ avoir net negatif)	-5%	18%	-6%	18%

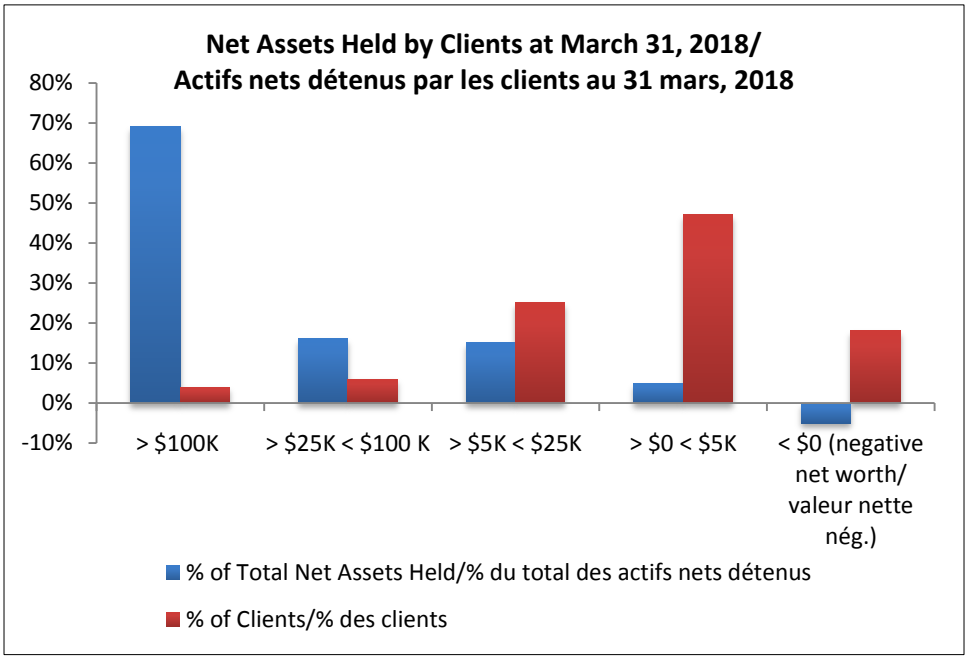

Net Assets Held by Client Type

Client files are categorized by type of file. The types of files include adult, estate, and child files. The value of assets held as at March 31, 2018 by client file type was:

Actifs nets détenus, par type de client

Les dossiers sont classés selon leur type, soit Adultes, Successions et Enfants. Voici la valeur des actifs détenus au 31 mars 2018, par type de client :

Net Assets Held by Client Type at March 31, 2018/
Actifs nets détenus par type de client au 31 mars 2018

Client Type/ Type de client	% of Total Assets Held/ % du total des actifs détenus	% of Total Clients/ % du total des clients
Adult/Adultes	74%	81%
Estate/Successions	20%	18%
Child/Enfants	6%	1%

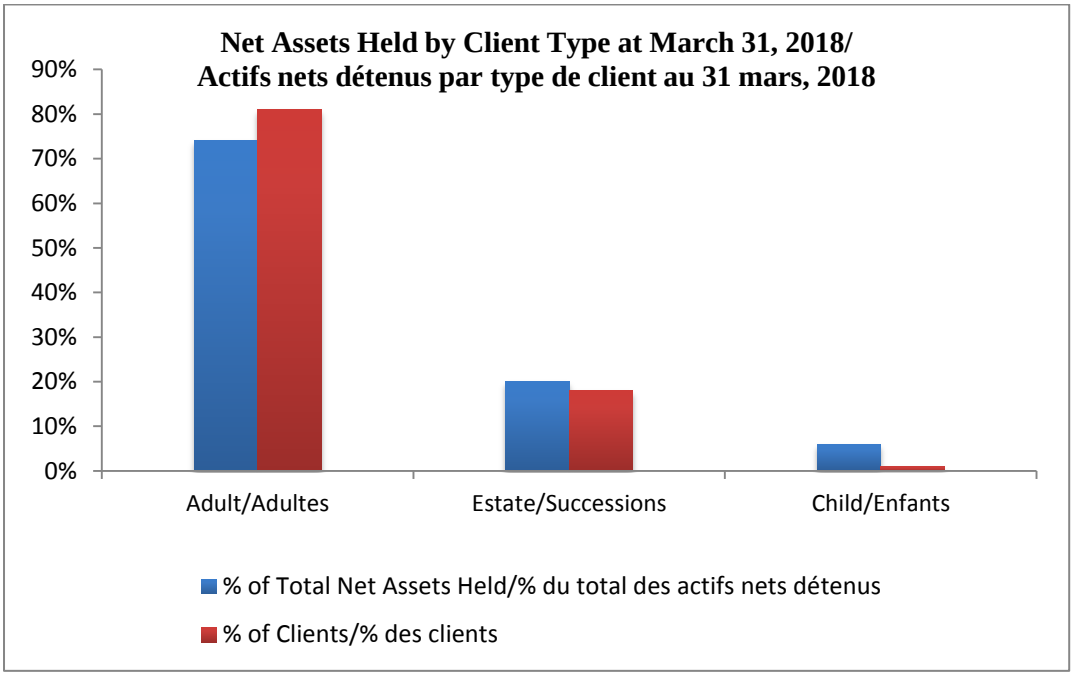

Communication

Presentations were made to the following professional and community groups in various locations throughout the province to increase awareness of Public Trustee Services and further develop relationships.

Communication

Des présentations ont été données aux professionnels et groupes communautaires suivants de différents endroits de la province pour les sensibiliser au Bureau du curateur public et resserrer les liens avec eux.

Presentations During the 2017-2018 Fiscal Year /
Présentations données au cours de l'exercice 2017-2018

Presentation and Location	Date	Attendance	Attendees
Department of Social Development – Miramichi/Ministére du développement social - Miramichi	May 17, 2017/ 17 mai, 2017	25	Long term care and adult protection social workers/ Travailleurs sociaux de soins de longue durée et protection aux adultes
Social Development – Head Office/ Ministére du développement social – agence centrale	January 16, 2018/ 16 janvier, 2018	17	Adult protection social workers and regional supervisors/Travailleurs sociale en protection aux adultes et superviseurs regionaux
Moncton Hospital/L'Hôpital de Moncton	January 18, 2018/ 18 janvier, 2018	65	Discharge planners, social workers, geriatricians, and nurses/Planificateur de congés, travailleurs sociaux, gériatres, infirmières

Website

www.legalaid.nb.ca

Information is provided on the New Brunswick Legal Aid Services Commission website, outlining the services offered, providing information on fees and addressing frequently asked questions. This page also contains information on estates for which the Public Trustee is attempting to locate beneficiaries.

Application forms for the various services provided by Public Trustee Services are also available.

Site web

www.legalaid.nb.ca

Le site web de la Commission des services d'aide juridique du Nouveau-Brunswick présente de l'information sur les services offerts et les frais en plus de donner des réponses aux questions les plus fréquentes. Cette page contient aussi de l'information sur les successions pour lesquelles le curateur public cherche à trouver les bénéficiaires.

Les formulaires de demande des différents services offerts par le Bureau du curateur public y sont également disponibles.

Public Trustee Organizational Chart 2017-2018

Organigramme du curateur publique 2017-2018

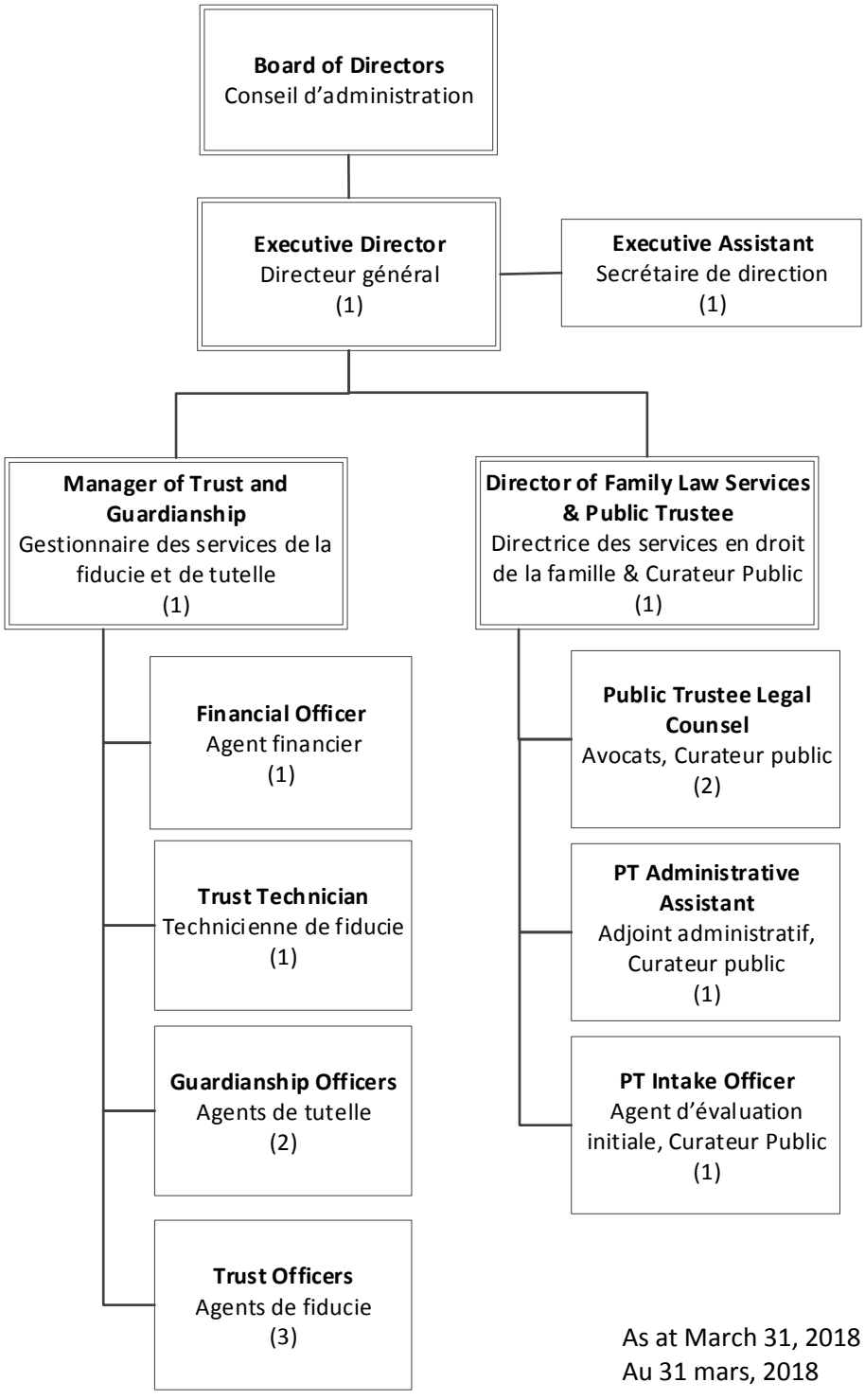

As at March 31, 2018
Au 31 mars, 2018

Future Opportunities and Challenges

New Brunswick's demographic data highlights population changes that have occurred over the last two decades and changes expected in the coming decades.

2016 Census data, released by Statistics Canada in May 2017, revealed a rapid growth in the number of seniors in Canada, particularly in Atlantic Canada.

In 2016, 19.9% of New Brunswick's population was 65 years of age and older[i]. Average life expectancy continues to increase. The number of people in Canada aged 85 and older grew by 19.4% over the period from 2011 to 2016, nearly four times the rate for the overall Canadian population. The centenarian population (i.e., those aged 100 and older) grew even faster, by 41.3%, to reach 8,230 people, making it the fastest-growing age group between 2011 and 2016[ii].

The anticipated impact of an ageing population on Public Trustee Services is an increase in both the number and complexity of clients referred for services. Efforts are currently underway to better position Public Trustee Services to deal with the anticipated need for services. Specifically:

- Public Trustee Services is actively pursuing opportunities to address medical and social work professionals and organizations, government departments and agencies involved in providing services to clients and community groups to increase awareness and knowledge of services provided and to collaborate on ways to better serve clients.

Possibilités et difficultés à venir

Les données démographiques du Nouveau-Brunswick font ressortir l'évolution de la population survenues au cours des deux décennies et les changements attendus dans les décennies à venir.

Les données du recensement de 2016, publiées par Statistique Canada en Mai 2017, ont révélé une croissance rapide de la population d' d'aînés au Canada, particulièrement dans Canada atlantique.

En 2016, 19,9 % de la population de Nouveau-Brunswick étaient âgées 65 ans ou plus[i]. L'espérance de vie moyenne continue d'augmenter. Le nombre de personnes au Canada âgées de 85 ans et plus a augmenté par 19,4 % durant la période de 2011 à 2016, près de quatre fois le taux de la population canadienne globale. La population centenaire (c.-à-d., les personnes âgées de 100 ans et plus) a augmenté encore plus rapidement, par 41,3 % pour atteindre 8,230 personnes, qui rend ce groupe représentant la croissance la plus rapide entre 2011 et 2016[ii].

Les répercussions attendues du vieillissement de la population sur le Bureau du curateur public sont l'augmentation du nombre et de la complexité des cas dirigés vers ses services. D'ailleurs, des efforts sont en cours pour placer le Bureau du curateur public en meilleure position de répondre aux besoins accrus. Spécifiquement :

- Le Bureau du curateur public cherche activement les occasions de s'adresser aux organismes professionnels de la santé et dans le domaine du travail social, ainsi qu'aux ministères et organismes gouvernementaux engagés dans la prestation de services aux clients et aux groupes communautaires, afin et de mieux faire connaître ses services et de collaborer sur tous moyens de mieux servir les clients.

- Public Trustee Services is strengthening relationships with key partner professional groups, organizations and departments including Social Development, Regional Hospital Authorities, Nursing Homes and Special Care Homes, Service Canada, and Canada Revenue Agency to improve processes and methods of delivering client personal care and financial services.

- Public Trustee Services is pursuing recommended legislative changes to the *Public Trustee Act* and related legislation in an effort to facilitate improved client service and more timely access to services.

In fiscal year 2018, preliminary work began on a multi-year project to enhance the current case management system.

- Le Bureau du curateur public renforce ses liens avec les principaux groupes professionnels, organismes et ministères partenaires, notamment le ministère du Développement social, les Régies régionales de la santé, les foyers de soins et foyers de soins spéciaux, Service Canada, et L'Agence du revenu du Canada en vue d'améliorer les processus et les méthodes de livraison des soins personnels et les services financiers aux clients.

- Le Bureau du curateur public donne suite aux recommandations relatives aux modifications apportées à *la Loi sur le curateur public* et aux lois connexes dans l'espoir d'améliorer le service aux clients et d'accélérer l'accès aux services.

Au titre de l'exercice 2018, les travaux préliminaires ont commencé sur un projet multi-année pour améliorer le système informatique de gestion des affaires.

[i] *Statistics Canada, Chart 4 Proportion of the population 14 years of age and younger and 65 years of age and older within the total population, Canada, provinces and territories, 2016 (May 3, 2017)/Statistique Canada, graphique 4 Proportion de la population de 14 ans et moins et de 65 ans et plus dans la population totale, Canada, provinces et territoires, 2016 (3 mai, 2017)*

[ii] *Statistics Canada, Census in Brief, A portrait of the population aged 85 and older in 2016 in Canada(May 3, 2017)/Statistique Canada, Recensement en bref, Un portrait de la population agée de 85 ans et plus en 2016 au Canada (3 mai, 2017)*

Accountability Statement

This report was prepared under the direction of the NBLASC Board of Directors in accordance with the *Public Trustee Act*, the *Financial Administration Act*, and generally accepted reporting principles. The information in this report represents a complete and authentic account of the Trusts Under the Administration of the Public Trustee's actual performance in the year ending March 31, 2018. All significant decisions, events, and risks have been considered. To the best of our knowledge and belief, all actions taken by the New Brunswick Legal Aid Services Commission were within its power and all its statutory and regulatory obligations have been satisfied. We acknowledge management's responsibility for the fair presentation of performance information and financial statements. The Board of Directors of the New Brunswick Legal Aid Services Commission is accountable for the contents of this document, including how the results have been measured and reported.

Énoncé des responsabilités

Ce rapport a été rédigé sous la direction du conseil d'administration de la Commission des services d'aide juridique du Nouveau-Brunswick (CSAJNB) conformément à la *Loi sur le curateur public*, la *Loi sur l'administration financière* et les principes d'établissement de rapports généralement reconnus. L'information qu'il contient se veut un compte rendu complet et exact du rendement réel des fiducies sous l'administration du curateur public pendant l'exercice terminé le 31 mars 2018. Toutes les décisions et tous les évènements et risques d'importance ont été considérés. À notre connaissance, toutes les mesures prises par la CSAJNB l'ont été dans les limites de sa compétence, et toutes ses obligations légales et réglementaires ont été satisfaites. La responsabilité de présenter fidèlement l'information sur le rendement et les états financiers revient à la direction. Quant au conseil d'administration de la CSAJNB, il est responsable du contenu de ce document, y compris la manière dont les résultats ont été mesurés et consignés.

La présidente

J. Danie Roy LL.B, LL.M
Chair

Directeur général,

Pierre Castonguay, B.B.A., LL.B.
Executive Director

FINANCIAL STATEMENTS
NEW BRUNSWICK LEGAL AID SERVICES COMMISSION
TRUSTS UNDER THE ADMINISTRATION OF THE PUBLIC TRUSTEE
MARCH 31 2018

NEW BRUNSWICK LEGAL AID SERVICES COMMISSION

COMMISSION DES SERVICES D'AIDE JURIDIQUE DU NOUVEAU - BRUNSWICK

AUDITOR GENERAL OF NEW BRUNSWICK | VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL DU NOUVEAU-BRUNSWICK

INDEPENDENT AUDITOR'S REPORT

To the Board of Directors of the
New Brunswick Legal Aid Services Commission

Report on the financial statements

I have audited the accompanying financial statements of the trusts under the administration of the Public Trustee of the New Brunswick Legal Aid Services Commission ("NBLASC"), which comprise the statement of financial position as at March 31, 2018, and the statements of operations, cash flow, remeasurement gains and losses, and changes in net assets held in trust for the year then ended, and a summary of significant accounting policies and other explanatory information.

Management's Responsibility for the Financial Statements

Management is responsible for the preparation and fair presentation of these financial statements in accordance with Canadian public sector accounting standards, and for such internal control as management determines is necessary to enable the preparation of financial statements that are free from material misstatement, whether due to fraud or error.

Auditor's Responsibility

My responsibility is to express an opinion on these financial statements based on my audit. I conducted my audit in accordance with Canadian generally accepted auditing standards. Those standards require that I comply with ethical requirements and plan and perform the audit to obtain reasonable assurance about whether the financial statements are free from material misstatement.

An audit involves performing procedures to obtain audit evidence about the amounts and disclosures in the financial statements. The procedures selected depend on the auditor's judgment, including the assessment of the risks of material misstatement of the financial statements, whether due to fraud or error. In making those risk assessments, the auditor considers internal control relevant to the entity's preparation and fair presentation of the financial statements in order to design audit procedures that are appropriate in the circumstances, but not for the purpose of expressing an opinion on the effectiveness of the entity's internal control. An audit also includes evaluating the appropriateness of accounting policies used and the reasonableness of accounting estimates made by management, as well as evaluating the overall presentation of the financial statements.

I believe that the audit evidence I have obtained in my audit is sufficient and appropriate to provide a basis for my qualified audit opinion.

Basis for Qualified Opinion

In common with many trusts, it is not possible to verify by audit procedure that all the assets of any given trust or income earned on trust assets came under the administration of or were recorded by the Public Trustee of the NBLASC. Accordingly, my verification of trust assets was limited to the amounts recorded in the records of the Public Trustee of the NBLASC. Therefore I was not able to determine whether any adjustments might be necessary to revenues, excess of revenues over expenses, financial assets and net assets held in trust.

Qualified Opinion

In my opinion, except for the possible effects of the matter described in the Basis for Qualified Opinion paragraph, the financial statements present fairly, in all material respects, the financial position of the trusts under the administration of the Public Trustee of the NBLASC as at March 31, 2018, and the results of its operations, its cash flows, its remeasurement gains and losses and change in its net assets held in trust for the year then ended in accordance with Canadian public sector accounting standards.

Kim MacPherson

Kim MacPherson, FCPA, CA, ICD.D
Auditor General

December 14, 2018

P.O. Box 758
6th floor, Suite 650
520 King Street
Fredericton, NB E3B 5B4

ÉTATS FINANCIERS
FIDUCIES ADMINISTRÉES PAR LE CURATEUR PUBLIC
COMMISSION DES SERVICES D'AIDE JURIDIQUE DU NOUVEAU-BRUNSWICK
31 MARS 2018

NEW BRUNSWICK LEGAL AID SERVICES COMMISSION

COMMISSION DES SERVICES D'AIDE JURIDIQUE DU NOUVEAU - BRUNSWICK

AUDITOR GENERAL OF NEW BRUNSWICK | VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL DU NOUVEAU-BRUNSWICK

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Au conseil d'administration de la
Commission des services d'aide juridique du Nouveau-Brunswick

Rapport sur les états financiers

J'ai effectué l'audit des états financiers ci-joints des fiducies administrées par le Curateur public de la Commission des services d'aide juridique du Nouveau-Brunswick (CSAJNB), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2018, les états des résultats, des flux de trésorerie, des gains et des pertes de réévaluation et de l'évolution des actifs nets détenus en fiducie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de mon audit. J'ai effectué mon audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit avec réserve.

Fondement de l'opinion avec réserve

Comme c'est le cas pour plusieurs fonds en fiducie, il n'est pas possible de vérifier par procédés d'audit que tous les actifs d'une fiducie quiconque ou les recettes gagnées sur les actifs d'une fiducie sont sous la gestion ou ont été enregistrés par le Curateur public de la CSAJNB. Par conséquent, ma vérification des actifs de la fiducie est limitée aux montants comptabilisés dans les comptes du Curateur public de la CSAJNB. Donc, je n'ai pas pu déterminer si certains redressements auraient dû être apportés aux montants des recettes, de l'excédent des recettes sur les charges, des actifs financiers et des actifs nets détenus en fiducie.

Opinion avec réserve

À mon avis, à l'exception des incidences possibles de la question décrite dans le paragraphe sur le fondement de l'opinion avec réserve, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière des fiducies administrées par le Curateur public de la CSAJNB, au 31 mars 2018, ainsi que des résultats de leurs activités, de leurs flux de trésorerie, de leurs gains et pertes de réévaluation et de l'évolution de leurs actifs nets détenus en fiducie pour l'exercice clos à cette date conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Kim MacPherson

Kim MacPherson, FCPA, CA, IAS.A
Vérificatrice générale

Le 14 décembre 2018

C.P. 758
6e étage, suite 650
520, rue King
Fredericton, N-B E3B 5B4

TRUSTS UNDER THE ADMINISTRATION OF THE PUBLIC TRUSTEE
NEW BRUNSWICK LEGAL AID SERVICES COMMISSION
STATEMENT OF FINANCIAL POSITION
AS AT MARCH 31

	2018	2017
Financial Assets		
Cash and Cash Equivalents	$ 9,322,862	$ 7,607,049
Accounts Receivable (Note 2.4.3 and Note 2.4.4)	633,227	148,147
Interest Receivable (Note 2.4.3)	21,207	8,880
Other Investments (Note 5)	2,975,185	923,245
Property Held for Sale (Note 2.7)	506,000	685,000
	13,458,481	9,372,321
Liabilities		
Accounts Payable (Note 7)	923,528	1,053,338
Client Debt (Note 2.8)	671,563	645,761
	1,595,091	1,699,099
Net Financial Assets	11,863,390	7,673,222
Non-Financial Assets		
Prepaid Expenses (Note 2.5)	631,460	632,679
Other Assets (Note 2.6)	127,066	137,298
	758,526	769,977
Net Assets Held in Trust (Note 11)	**$ 12,621,916**	**$ 8,443,199**

Contingent Liabilities - See Note 9

The accompanying notes are an integral part of these financial statements.

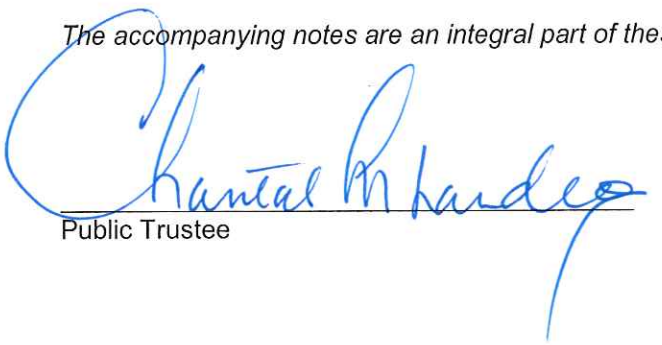

Public Trustee

FIDUCIES ADMINISTRÉES PAR LE CURATEUR PUBLIC
COMMISSION DES SERVICES D'AIDE JURIDIQUE DU NOUVEAU-BRUNSWICK
ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE
AU 31 MARS

	2018	2017
Actifs financiers		
Espèces et quasi-espèces	9 322 862 $	7 607 049 $
Comptes recevables (note 2.4.3 et note 2.4.4)	633 227	148 147
Intérêts à recevoir (note 2.4.3)	21 207	8 880
Autres placements (note 5)	2 975 185	923 245
Propriétés destinées à la ventre (note 2.7)	506 000	685 000
	13 458 481	9 372 321
Passifs		
Créditeurs (note 7)	923 528	1 053 338
Dettes des clients (note 2.8)	671 563	645 761
	1 595 091	1 699 099
Actifs financiers nets	11 863 390	7 673 222
Actifs non financiers		
Charges payées d'avance (note 2.5)	631 460	632 679
Autres actifs (note 2.6)	127 066	137 298
	758 526	769 977
Actifs nets détenus en fiducie (note 11)	**12 621 916 $**	**8 443 199 $**

Passif éventuel - voir la note 9

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

Curateur public

TRUSTS UNDER THE ADMINISTRATION OF THE PUBLIC TRUSTEE
NEW BRUNSWICK LEGAL AID SERVICES COMMISSION
STATEMENT OF OPERATIONS
FOR THE YEAR ENDED MARCH 31

	2018	2017
Revenue		
Client Assets Acquired	$ 4,712,314	$ 1,178,507
Pensions, Benefits and Settlements	4,535,944	4,685,966
Interest and Dividend Income	117,261	73,693
Income Tax Refund	48,562	60,343
Client Debt Forgiven (Note 2.8)	96,526	291,414
Gain from Insurance Proceeds	85,000	0
Bad Debt Recovery	583	0
	9,596,190	6,289,923
Expense		
Distributions to Clients, Beneficiaries and Heirs	791,352	3,231,442
Client Care and Maintenance	3,665,113	3,676,113
Client Asset Maintenance	57,979	76,455
Management Fees (Note 6)	390,978	393,911
Professional Services (Note 4)	363,366	428,063
Taxes Paid	52,658	87,328
Bad Debt	0	11,147
Realized Loss on Disposition of Assets	51,500	143,694
Interest on Client Debt	49,002	7,117
	5,421,948	8,055,270
Excess (Deficiency) of Revenues over Expenses	**$ 4,174,242**	**$ (1,765,347)**

The accompanying notes are an integral part of these financial statements.

FIDUCIES ADMINISTRÉES PAR LE CURATEUR PUBLIC
COMMISSION DES SERVICES D'AIDE JURIDIQUE DU NOUVEAU-BRUNSWICK
ÉTAT DES RÉSULTATS
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS

	2018	2017
Recettes		
Actifs acquis des clients	4 712 314 $	1 178 507 $
Pensions, prestations et règlements	4 535 944	4 685 966
Intérêts et revenu de dividende	117 261	73 693
Remboursement d'impôt	48 562	60 343
Dette de client pardonnée (note 2.8)	96 526	291 414
Gain de produit d'assurance	85 000	0
Recouvrement des créances douteuses	583	0
	9 596 190	6 289 923
Charges		
Distributions aux clients, bénéficiaires, et héritiers	791 352	3 231 442
Soin et entretien des clients	3 665 113	3 676 113
Maintien des actifs des clients	57 979	76 455
Frais de gestion (note 6)	390 978	393 911
Services professionnels (note 4)	363 366	428 063
Impôt payé	52 658	87 328
Créance douteuse	0	11 147
Perte réalisée sur la cession d'actifs	51 500	143 694
Intérêts sur dettes des clients	49 002	7 117
	5 421 948	8 055 270
Excédent (déficience) des recettes sur les charges	**4 174 242 $**	**(1 765 347) $**

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

TRUSTS UNDER THE ADMINISTRATION OF THE PUBLIC TRUSTEE
NEW BRUNSWICK LEGAL AID SERVICES COMMISSION
STATEMENT OF CHANGE IN NET ASSETS
FOR THE YEAR ENDED MARCH 31

	2018	2017
Net Assets Held in Trust, Opening Balance	$ 8,443,199	$ 10,174,048
Excess (Deficiency) of Revenues over Expenses	4,174,242	(1,765,347)
Change in Remeasurement Gains for the Year	4,475	34,498
Net Assets Held in Trust, Closing Balance (Note 11)	**$ 12,621,916**	**$ 8,443,199**

The accompanying notes are an integral part of these financial statements.

FIDUCIES ADMINISTRÉES PAR LE CURATEUR PUBLIC
COMMISSION DES SERVICES D'AIDE JURIDIQUE DU NOUVEAU-BRUNSWICK
ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DES ACTIFS NETS
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS

	2018	2017
Actifs nets détenus en fiducie, solde d'ouverture	8 443 199 $	10 174 048 $
Excédent (déficience) des recettes sur les charges	4 174 242	(1 765 347)
Changement des gains de réévaluation pour l'exercice	4 475	34 498
Actifs nets détenus en fiducie, solde de clôture (note 11)	**12 621 916 $**	**8 443 199 $**

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

TRUSTS UNDER THE ADMINISTRATION OF THE PUBLIC TRUSTEE
NEW BRUNSWICK LEGAL AID SERVICES COMMISSION
STATEMENT OF REMEASUREMENT GAINS AND LOSSES
FOR THE YEAR ENDED MARCH 31

	2018	2017
Accumulated Remeasurement Gains (Losses) Beginning of Year	$ 30,066	$ (4,432)
Unrealized Gains (Losses) Attributable To		
Other Investments	(4,425)	33,334
Property Held for Sale (Note 2.7)	(42,600)	(142,530)
Amounts Reclassified to the Statement of Operations		
Other Investments	8,900	(336)
Property Held for Sale (Note 2.7)	42,600	144,030
Change in Remeasurement Gains for the Year	4,475	34,498
Accumulated Remeasurement Gains End of Year (Note 11)	**$ 34,541**	**$ 30,066**

The accompanying notes are an integral part of these financial statements.

FIDUCIES ADMINISTRÉES PAR LE CURATEUR PUBLIC
COMMISSION DES SERVICES D'AIDE JURIDIQUE DU NOUVEAU-BRUNSWICK
ÉTAT DES GAINS ET PERTES DE RÉÉVALUATION
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS

	2018	2017
Gains (pertes) de réévaluation cumulés au début de l'exercice	30 066 $	(4 432) $
Gains (pertes) non réalisés attribuables aux éléments suivants:		
Autres placements	(4 425)	33 334
Propriétés destinées à la vente (note 2.7)	(42 600)	(142 530)
Montants reclassés dans l'état des résultats		
Autres placements	8 900	(336)
Propriétés destinées à la vente (note 2.7)	42 600	144 030
Changement des gains de réévaluation pour l'exercise	4 475	34 498
Gains de réévaluation cumulés à la fin de l'exercise (note 11)	**34 541 $**	**30 066 $**

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

TRUSTS UNDER THE ADMINISTRATION OF THE PUBLIC TRUSTEE
NEW BRUNSWICK LEGAL AID SERVICES COMMISSION
STATEMENT OF CASH FLOWS
FOR THE YEAR ENDED MARCH 31

	2018	2017
Operating Activities		
Excess (Deficiency) of Revenues over Expenses	$ 4,174,242	$ (1,765,347)
Net Realized Loss on Disposal of Assets	51,500	143,694
Net Change in Non-Cash Working Capital		
Increase in Accounts Receivable	(485,081)	(148,147)
Decrease (Increase) in Interest Receivable	(12,327)	10,763
Increase (Decrease) in Prepaid Expenses	1,219	(115,125)
Increase (Decrease) in Accounts Payable	(129,809)	447,873
Increase in Client Debt	25,802	49,704
Increase (Decrease) in Other Assets	10,232	(137,296)
	(589,964)	107,772
Capital Activities		
Acquistion of Property Held for Sale	(116,600)	(374,380)
Proceeds on Sale of Property Held for Sale	253,000	350,900
Cash Provided by Capital Activities	136,400	(23,480)
Investing Activities		
Acquistion of Other Investments	(4,457,270)	(1,310,113)
Disposal of Other Investments	2,400,905	1,461,344
Cash Provided by Investing Activities	(2,056,365)	151,231
Increase (Decrease) in Cash and Cash Equivalents in Period	1,715,813	(1,386,130)
Cash and Cash Equivalents at Beginning of Period	7,607,049	8,993,179
Cash and Cash Equivalents at End of Period	**$ 9,322,862**	**$ 7,607,049**

The accompanying notes are an integral part of these financial statements.

FIDUCIES ADMINISTRÉES PAR LE CURATEUR PUBLIC
COMMISSION DES SERVICES D'AIDE JURIDIQUE DU NOUVEAU-BRUNSWICK
ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS

	2018	2017
Activités de fonctionnement		
Excédent (déficience) des recettes sur les charges	4 174 242 $	(1 765 347) $
Perte réalisée nette sur la cession d'actifs	51 500	143 694
Variation nette des éléments hors caisse du fonds de roulement		
Augmentation des comptes recevables	(485 081)	(148 147)
Diminution (augmentation) des intérêts à recevoir	(12 327)	10 763
Augmentation (diminution) des charges payées d'avance	1 219	(115 125)
Augmentation (diminution) des comptes créditeurs	(129 809)	447 873
Augmentation des dettes des clients	25 802	49 704
Augmentation (diminution) d'autres actifs	10 232	(137 296)
	(589 964)	107 772
Opérations en capital		
Acquisition de propriétés destinées à la vente	(116 600)	(374 380)
Produits de la vente de propriétés destinées à la vente	253 000	350 900
Flux de trésorerie provenant des opérations en capital	136 400	(23 480)
Activités de placement		
Acquisition d'autres placements	(4 457 270)	(1 310 113)
Cession d'autres placements	2 400 905	1 461 344
Flux de trésorerie provenant des activités de placement	(2 056 365)	151 231
Augmentation (diminution) des espèces et quasi-espèces en cours d'exercice	1 715 813	(1 386 130)
Espèces et quasi-espèces au début de l'exercice	7 607 049	8 993 179
Espèces et quasi-espèces à la fin de l'exercice	**9 322 862 $**	**7 607 049 $**

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

1. Reporting Entity

The Public Trustee ("PT") was established pursuant to the *Public Trustee Act* and operates under the *Public Trustee Act* and other provincial statutes to protect the legal, financial and personal care interests of persons incapable of managing their own affairs; to administer the estates of deceased and missing persons, and to protect the legal interests of incompetent persons where there is no one else able and willing to do so. These financial statements present the trusts under the administration of the PT (the "Trust").

2. Summary of Significant Accounting Policies

A summary of the significant accounting policies used in the preparation of these financial statements is as follows:

2.1 Basis of Financial Reporting

These financial statements are prepared by management in accordance with Canadian Public Sector Accounting Standards ("PSAS") as issued by the Public Sector Accounting Board ("PSAB").

2.2 Asset Classification

Assets are classified as either financial or non-financial. Financial assets are assets that could be used to discharge existing liabilities or finance future operations and are not for consumption in the normal course of operations. Non-financial assets are acquired assets that do not normally provide resources to discharge existing liabilities, but instead may be consumed in the normal course of operations and are not for resale. Non-financial assets include prepaid expenses and other assets.

2.3 Revenue Recognition

On initial recognition, assets and liabilities are recorded at fair value, except other assets as described in note 2.6. Initial recognition occurs on the effective date the PT commences administration of the asset or liability. For estate administration this is the date of death. For trust administration this is the date of PT appointment or the date that the trust assumed beneficial ownership for assets and liabilities acquired after PT appointment.

Investment income is recognized as earned. Pensions, benefits and settlements are recorded as they become known to the PT with the exception described in note 2.4.3.

2.4 Financial Instruments

Financial instruments consist of cash and cash equivalents, accounts receivable, other investments, interest receivable, accounts payable and client debt.

Financial instruments are initially recognized at fair value, plus any directly attributable transaction costs, when the Trust becomes a party to the contractual rights and obligations of the financial instrument. Fair value represents the amount for which an asset could be exchanged, or a liability settled, between knowledgeable, willing parties in an arm's length transaction.

Financial instruments are derecognized when the contractual rights to the cash flows from the financial instrument have expired or have been transferred, and the Trust has transferred

1. Entité publiant les états financiers

Établi conformément à la *Loi sur le curateur public*, le curateur public (« CP ») est habilité par cette loi et d'autres lois provinciales à protéger l'intérêt des personnes incapables de gérer leurs propres affaires sur le plan juridique, financier et des soins personnels; à administrer les successions des personnes décédées et disparues et à protéger l'intérêt juridique des personnes inaptes lorsque personne d'autre n'est en mesure de le faire ou n'est disposé à le faire. Ces états financiers présentent les fiducies administrées par le curateur public (la « fiducie »).

2. Sommaire des principales conventions comptables

Les conventions comptables importantes utilisées pour préparer ces états financiers se résument comme suit :

2.1 Fondement des rapports financiers

Ces états financiers sont préparés par la direction selon les normes comptables canadiennes pour le secteur public (NCSP) qui sont énoncées par le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public (CCSP).

2.2 Catégories d'actifs

Les actifs sont catégorisés comme financier ou non financier. Les actifs financiers peuvent servir à couvrir les passifs existants ou à financer des activités futures et ils ne doivent pas être utilisés dans le cours normal des activités. Les actifs non financiers sont des actifs acquis qui ne fournissent normalement pas de ressources pouvant couvrir les passifs existants. Ils peuvent être utilisés dans le cadre normal des activités courantes et ne doivent pas être revendus. Les actifs non financiers comprennent les charges payées d'avance et d'autres actifs.

2.3 Constatation des recettes

Au moment de la constatation initiale, les actifs et les passifs sont inscrits à leur juste valeur, sauf les « autres actifs » décrits à la note 2.6. La constatation initiale se produit à la date d'entrée en vigueur du début de l'administration par le CP de l'actif ou du passif. S'il s'agit d'administrer une succession, la date du décès est considérée la date d'entrée en vigueur. Dans le cas d'administration de la fiducie, c'est la date où le CP est nommé pour administrer la fiducie ou la date à laquelle la fiducie a assumé la propriété bénéficiaire des actifs et des passifs acquis après la nomination du CP.

Un revenu de placement est constaté au moment où il est gagné. Les pensions, prestations et règlements sont inscrits lorsque le CP apprend leur existence, à l'exception de ce qui est décrit à la note 2.4.3.

2.4 Instruments financiers

Les instruments financiers comprennent les espèces et quasi-espèces, les comptes recevables, les autres placements, les intérêts à recevoir, les créditeurs et les dettes des clients.

2. Summary of Significant Accounting Policies (continued)

substantially all risks and rewards of ownership, or are derecognized when the contractual obligation has been discharged, cancelled, or has expired.

Financial assets consist of the following groups:

2.4.1 Cash and Cash Equivalents

Cash and cash equivalents is comprised of funds held on deposit in a bank account with a financial institution. Interest earned is allocated to clients based upon the client's proportional share of the account's total assets.

2.4.2 Other Investments

Other investments are the financial assets of recently appointed clients under the control of the PT and are included in the Trust but are presented separately from cash and cash equivalents as they are held in the client's legal name. Such assets are reported at fair market value, which is determined in accordance with the fair value hierarchy in Note 5. Subsequent fair value fluctuations are included in the Statement of Remeasurement Gains and Losses.

2.4.3 Accounts Receivable, Interest Receivable, Client Debt, and Accounts Payable

Accounts receivable, interest receivable, client debt and accounts payable are recorded at amortized cost which is measured using the effective interest method.

Retroactive payments, that are considered material in amount, of various pension and benefits income, income tax refunds, and receipt of client assets acquired on appointment in the fiscal year that were not received until subsequent to year end are recognized as Accounts Receivable.

2.4.4 Allowance for Doubtful Accounts

An allowance for doubtful accounts was recognized at year end as the collectability of certain accounts receivable amounts was uncertain. The allowance for doubtful accounts was $10,563 as of March 31, 2018 (2017 - $11,147).

2.5 Prepaid Expenses

Prepaid expenses include pre-arranged funeral services, various deposits and certain monthly cash distributions made to clients in advance and are charged to expense in the periods in which the service is utilized, or the deposit becomes property of a third party or the advance becomes current. Client comfort and care allowance amounts which are held in trust by the long term care providers, prepaid insurances and prepaid costs related to maintenance of real property are also included in prepaid expenses. These prepaid amounts will be charged to expense in the periods to which they relate.

2.6 Other Assets

Other assets include:

a) Personal property such as jewelry, paintings, collectibles, vehicles, and other tangible assets.

2. Sommaire des principales conventions comptables (suite)

Les instruments financiers sont constatés initialement à leur juste valeur, plus les coûts de transaction qui en découlent directement, au moment où la fiducie devient partie aux obligations et droits contractuels de l'instrument financier. La juste valeur représente le montant pour lequel un actif pourrait être échangé, ou un passif réglé, entre des parties informées et consentantes, dans des conditions de concurrence normale.

Les instruments financiers sont décomptabilisés lorsque les droits contractuels aux flux de trésorerie qui découlent de l'instrument financier ont expiré, ou lorsqu'ils ont été transférés, et que la fiducie a transféré la majeure partie des risques et avantages inhérents à la propriété, ou ils sont décomptabilisés lorsque les obligations contractuelles sont acquittées, annulées, ou expirées.

Les actifs financiers comprennent les catégories suivantes :

2.4.1 Espèces et quasi-espèces

Les espèces et quasi-espèces comprennent les fonds détenus en dépôt dans un compte bancaire à un établissement financier. L'intérêt gagné est attribué aux clients d'après la part proportionnelle du client dans le total des actifs du compte.

2.4.2 Autres placements

Les autres placements sont les actifs financiers des clients pour lesquels le curateur a récemment été nommé. Ils font partie de la fiducie, mais sont présentés séparément des espèces et quasi-espèces puisqu'ils sont détenus sous le nom légal du client. Ces actifs sont inscrits à leur juste valeur marchande, laquelle est déterminée selon la hiérarchie de la juste valeur mentionnée à la note 5. Les fluctuations ultérieures de la juste valeur sont incluses dans l'état des gains et pertes de réévaluation.

2.4.3 Comptes recevables, intérêts à recevoir, dettes des clients et créditeurs

Les comptes recevables, les intérêts à recevoir, les dettes des clients et les créditeurs sont inscrits au coût amorti, lequel est mesuré selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les paiements rétroactifs, qui sont considérés des sommes importantes, de divers revenus de pension et de prestations, de remboursements d'impôt sur le revenu et de réception d'actifs acquis au cours de la nomination durant l'exercice et non reçus avant la fin de l'exercice fiscal ont été comptabilisés comme comptes recevables.

2.4.4 Provision pour les créances douteuses

Une provision pour créances douteuses a été reconnu à la fin de l'année étant donné que le recouvrement de certains comptes recevables était incertain. La provision pour les créances douteuses était de 10 563 $ au 31 mars 2018 (11 147 $ - 2017).

2. Summary of Significant Accounting Policies (continued)

b) Life insurance policies with no cash surrender value.

c) Uncashed cheques and other financial instruments held in safe-keeping following the passing of a client and prior to obtaining Probate Court authority.

Tangible other assets, with the exception of items estimated to have no monetary value, are recorded at appraised value. Uncashed cheques and other financial instruments were recorded at face value.

2.7 Property Held for Sale

Newly acquired property held for sale is initially recorded at fair market value as determined by subsequent sale value if it is known at the time of preparation of the financial statements. Where subsequent sale value is not known at the time of preparation of the financial statements, value is established by professional appraisals or the Service New Brunswick property assessment value in cases where appraisals are not available prior to completion of preparation of the financial statements. Subsequent to initial recognition, real property is valued at the lower of its initial recorded amount or its fair market value. The intention of the PT is to dispose of property held for sale within a year of acquisition unless specific circumstances dictate otherwise.

2.8 Client Debt

Client debt includes amounts owing to the Canada Revenue Agency, financial institutions and lenders.

Client debt is recorded on the date of authority at the value on the initial statement from the creditor. The value stated on the financial statements accounts for any partial payments made to a client debt by year-end. Due to numerous and individual client debts it is not practicable to disclose applicable interest rates and repayment dates.

Debt that has been forgiven by creditors is included in Client Debt Forgiven in the Statement of Operations.

2.9 Use of Estimates

The preparation of financial statements in conformity with PSAS requires management to make estimates and assumptions that affect reported amounts of assets and liabilities at the date of the financial statements, and the reported amounts of revenues and expenses during the period. Actual results could differ from management's best estimates, as additional information becomes available in the future. Significant estimates in these statements relate to the completeness of client net assets and revenues, fair values of property held for sale, and fair values of other investments.

2.10 Changes in Accounting Policies

Effective April 1, 2017, the Trust adopted the following Canadian public sector accounting standards:

- PS 2200 – Related Party Disclosures
- PS 3210 – Assets
- PS 3320 – Contingent Assets
- PS 3380 – Contractual Rights

2. Sommaire des principales conventions comptables (suite)

2.5 Charges payées d'avance

Les charges payées d'avance comprennent les services de préarrangements funéraires, divers dépôts, et certaines distributions en espèces mensuelles versées aux clients à l'avance. Elles sont imputées comme charges aux périodes auxquelles le service est utilisé, lorsque le dépôt devient propriété d'une tierce partie, ou l'avance de fonds devient actuelle. Les montants d'allocation des soins des clients détenus en fiducie par les fournisseurs de soins de longue durée, les assurances prépayées et les frais payés d'avance liés à l'entretien des biens immobiliers sont aussi inclus dans les charges payées d'avance. Ces montants prépayés seront transférés aux charges dans les périodes auxquelles ils se rapportent.

2.6 Autres actifs

Les autres actifs incluent :

a) les biens personnels dont la valeur ne peut être déterminée facilement tels que les bijoux, les tableaux, les objets de collection, les véhicules et autres actifs corporels;

b) les contrats d'assurance-vie sans valeur de rachat;

c) les chèques non encaissés et autres instruments financiers gardés après le décès d'un client et avant d'obtenir l'autorisation de la Cour des successions.

Les autres actifs corporels, avec l'exception des articles estimés sans valeur monétaire, ont été comptabilisés à la valeur estimative. Les chèques non encaissés et autres instruments financiers ont été comptabilisés à leur valeur nominale.

2.7 Propriétés destinées à la vente

Les propriétés destinées à la vente nouvellement acquises sont initialement inscrites à leur juste valeur marchande, laquelle est déterminée par la valeur de vente subséquente si elle est connue au moment de la préparation des états financiers. Si la valeur de vente subséquente n'est pas connue au moment de la préparation des états financiers, la valeur est établie par les évaluations professionnelles ou des évaluations foncières de Service Nouveau-Brunswick dans les cas où les évaluations ne sont pas disponibles avant la préparation des états financiers. Après la comptabilisation initiale, on attribue au bien immobilier la valeur la moins élevée entre celle de l'inscription initiale ou la juste valeur marchande. L'intention du CP est de disposer de la propriété destinée à la vente dans l'année qui suit son acquisition, sauf si des circonstances particulières imposent une autre mesure.

2.8 Dettes des clients

Les dettes des clients comprennent les montants dus à l'Agence du revenu du Canada, aux établissements financiers et aux prêteurs.

La dette du client est inscrite, à la date d'autorisation, à la valeur du premier état de compte du créancier. La valeur portée aux états financiers tient compte des paiements

2. Summary of Significant Accounting Policies (continued)

The impact of these accounting standards is not significant, affecting only disclosures in the notes to the financial statements. The financial statements of prior periods, including comparative figures, have not been restated.

3. Financial Risk Management

As a Trustee, the PT is responsible for managing the assets owned by each client under its authority. The PT must exercise the care, skill, diligence and judgment of a prudent investor for its clients. Risks deemed significant for the Trust are:

3.1 Price Risk

Price risk is the risk that the fair value of a financial instrument will fluctuate because of changes in market prices (other than those arising from interest rate risk or currency risk), whether those changes are caused by factors specific to the individual instrument or its issuer, or factors affecting all similar financial instruments traded in the market. The PT manages price risk by following the internal investment policy which has an objective of minimizing any risk of capital loss through employing a conservative investment management orientation.

3.2 Credit Risk

Credit risk is the risk that one party to a financial instrument will cause a financial loss for the other party by failing to discharge an obligation. The internal investment policy mitigates these risks by ensuring the preservation of client capital through conservative investment management. The PT considers exposure to credit risk to be insignificant.

3.3 Liquidity Risk

Liquidity risk is the risk of not being able to settle or meet an obligation on time or at a reasonable price. The PT minimizes this risk by ensuring that client accounts, including cash accounts, hold sufficient cash funds to meet current liabilities and expenses of clients on an individual basis. The PT considers exposure to liquidity risk to be insignificant.

3.4 Interest Rate Risk

Interest rate risk is the risk that the fair value or cash flows of interest bearing investments will fluctuate due to changes in market interest rates. The interest rate exposure relates to cash, cash equivalents and other investments. The PT considers exposure to interest rate risk to be insignificant because of the generally short-term nature of the cash, cash equivalents and other investments holdings.

4. Professional Services

Professional services are payments made on behalf of clients for services such as funerals, accounting and tax advice, legal, investment management, custodial and property management.

2. Sommaire des principales conventions comptables (suite)

partiels effectués à l'égard de la dette d'un client avant la fin de l'exercice. Compte tenu du nombre de dettes et de leurs caractéristiques propres, il ne serait pas pratique de déclarer les taux d'intérêt applicables et les dates de remboursement.

Une dette qui a fait l'objet d'une remise par un créancier est incluse sous Dette de client pardonnée dans l'état des résultats.

2.9 Utilisation des estimations

La préparation des états financiers selon les NCSP exige que la direction établisse des estimations et des hypothèses ayant une incidence sur les montants déclarés des actifs et des passifs à la date des états financiers, et les montants déclarés des recettes et charges au cours de la période. Les résultats réels pourraient être différents des meilleures estimations de la direction, à la lumière de nouvelles données disponibles ultérieurement. Les estimations importantes de ces états financiers concernent l'intégralité des actifs nets et des recettes des clients, la juste valeur des propriétés destinées à la vente et la juste valeur des autres placements.

2.10 Changements de méthodes comptables

À partir du 1er avril 2017, la fiducie a adopté les normes comptables canadiennes pour le secteur public suivantes :

- SP 2200 – information relative aux apparentés
- SP 3210 - actifs
- SP 3320 – actifs éventuels
- SP 3380 – droits contractuels

L'impact de ces normes comptables n'est pas significatif, touchant seulement les informations à fournir dans les notes aux états financiers. Les états financiers pour des périodes antérieures, y compris les chiffres comparatifs, n'ont pas été retraités.

3. Gestion des risques financiers

Il incombe au CP, en sa qualité de fiduciaire, de gérer les actifs appartenant à chaque client dont il a la charge. Le CP doit, pour ses clients, faire preuve de la prudence, de l'habileté, de la diligence et du jugement d'un investisseur prudent. Les risques jugés importants pour la fiducie sont les suivants :

3.1 Risque de prix

Le risque de prix est celui qui découle de la fluctuation de la juste valeur d'un instrument financier en raison de changement aux prix du marché (autres que celles découlant du risque de taux d'intérêt ou du risque de change), que ces variations soient causées par des facteurs spécifiques à l'instrument financier ou à son émetteur, ou par des facteurs touchant tous les instruments financiers de même nature échangés sur le marché. Le CP gère ce risque suivant la politique de placement interne, qui a pour objectif d'atténuer

5. Other Investments

Other investments are accounts in the client's legal name under PT management which include:

a) Non-registered investment accounts which are comprised of investments in equities, Canada Savings Bonds, Guaranteed Investment Certificates and cash surrender value of life insurance policies.

b) Registered investment accounts which are comprised of registered investments in equities and cash equivalents.

c) Chequing and savings bank accounts.

The fair value of bank accounts is assumed to represent the carrying value, which is historical cost. Non-registered and registered investments are classified as level 1, 2 or 3 for the purposes of describing the basis of the inputs used to measure the fair values of financial instruments in the fair value measurement category, as described below:

Level 1 – quoted prices (unadjusted) in active markets for identical assets or liabilities;

Level 2 – inputs other than quoted prices included in Level 1 that are observable for the assets or liabilities, either directly or indirectly; and

Level 3 – inputs for the assets or liabilities that are not based on observable market data.

Other Investments in the Fair Value Category	**Fair Value Hierarchy Level**	**2018**	**2017**
Non-Registered Investments	Level 1	1,671,869	388,605
Registered Investments	Level 1	536,546	343,439
		2,208,415	732,044
Other Investments at Historical Cost			
Bank Accounts		766,770	191,201
		2,975,185	923,245

Other investments are normally liquidated and transferred to cash subsequent to appointment in accordance with internal investment policies. Other investments which are not liquidated by year end are managed by private investment management firms or financial institutions.

6. Management Fees

Fees are paid on behalf of clients for services provided by the PT in accordance with the *Public Trustee Regulation* as provided for under the *Public Trustee Act*.

3. Gestion des risques financiers (suite)

tout risque de perte en capital par l'adoption d'une orientation prudente en matière de gestion de placements.

3.2 Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à l'une de ses obligations et de ce fait, amène l'autre partie à subir une perte financière. Grâce à la politique de placement interne, on atténue ces risques en veillant à préserver le capital du client par une gestion prudente des placements. Le CP juge l'exposition au risque de crédit négligeable.

3.3 Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque de ne pas pouvoir régler ou honorer un engagement à temps ou à un prix raisonnable. Le CP atténue ce risque en veillant à ce que les comptes des clients, y compris les comptes de caisse, contiennent suffisamment de fonds en espèces pour payer les dettes courantes et les dépenses de chaque client. Le CP juge que l'exposition au risque de liquidité est négligeable.

3.4 Risque des taux d'intérêt

Le risque des taux d'intérêt est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie provenant de placements portant intérêt fluctuent en raison de l'évolution des taux d'intérêt du marché. L'exposition liée aux taux d'intérêt concerne les espèces, les quasi-espèces et les autres placements. Le CP juge que l'exposition au risque des taux d'intérêt est négligeable en raison de la nature généralement à court terme des espèces, des quasi-espèces et des autres placements détenus.

4. Services professionnels

Les services professionnels désignent les paiements effectués au nom des clients pour des services tels que les funérailles, conseils comptable et fiscal, juridiques, gestion de placement, et garde et gestion de propriété.

5. Autres placements

Les autres placements sont des comptes au nom légal du client qui sont gérés par le CP, notamment :

a) les comptes de placement non enregistrés composés d'actions, d'obligations d'épargne du Canada, de certificats de placement garanti, et de la valeur de rachat de polices d'assurance-vie;

b) les comptes de placements enregistrés composés de placements enregistrés en actions et en quasi-espèces;

c) les comptes chèques et les comptes d'épargne bancaires.

7. Accounts Payable

Accounts payable represents amounts payable on a client's behalf to a third party and management fees payable as presented in Note 6. Payment is made on a client's behalf if the client has sufficient resources available. If the liabilities of a client exceed the value of their assets, these items are still included in accounts payable until the client has the resources to pay, or notification has been received that the obligation has been forgiven.

Accounts payable consists of the following balances at March 31:

	2018	2017
Management Fees Payable	80,159	48,415
Accounts Payable	843,369	1,004,923
	923,528	1,053,338

8. Related Entity Transactions

Certain services are provided by the Public Trustee Services of the New Brunswick Legal Aid Services Commission in the normal course of operations and are recorded in these financial statements through management fees collected of $390,978 (Note 6) (2017 - $393,911). Management fees are recorded at the exchange amount as they are undertaken on similar terms and conditions as if the entities were dealing at arm's length. Management fees owing as of March 31, 2018 of $80,159 (2017 - $48,415) have no fixed terms of payment as timing of payment of the fees will be determined by the individual client's ability to pay.

9. Contingent Liabilities

Trust clients may be individually subject to litigation in the course of operations or may have unpaid debts which have not been identified. In management's judgment, no material exposure exists at this time and accordingly, management has not recorded a provision for loss in the financial statements.

10. Budget

Budget amounts have not been disclosed as the nature of operations does not provide for relevant budget amounts to be reasonably determined.

11. Net Assets Held in Trust

Net Assets Held in Trust is comprised of the following:

	2018	2017
Accumulated Operating Surplus	12,587,375	8,413,133
Accumulated Remeasurement Gains	34,541	30,066
Net Assets Held in Trust	12,621,916	8,443,199

5. Autres placements (suite)

La juste valeur des comptes bancaires est présumée représenter leur valeur comptable, soit leur coût historique. Les placements non enregistrés et enregistrés sont classés comme étant de niveau 1, 2 ou 3 aux fins de la description des données utilisées pour mesurer la juste valeur des instruments financiers dans la catégorie de juste valeur, comme suit :

Niveau 1 – prix cotés (non ajustés) des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques;

Niveau 2 – données autres que les prix cotés visés par le niveau 1 et observables pour les actifs ou les passifs, directement ou indirectement;

Niveau 3 – données pour les actifs ou les passifs non fondées sur des données observables du marché.

Autres placements – catégorie de juste valeur	**Niveau de la hiérarchie de juste valeur**	**2018**	**2017**
Placements non enregistrés	Niveau 1	1 671 869	388 605
Placements enregistrés	Niveau 1	536 546	343 439
		2 208 415	732 044
Autres placements au coût historique			
Comptes bancaires		766 770	191 201
		2 975 185	923 245

Normalement, les autres placements sont liquidés et convertis en espèces après la nomination du curateur, selon la politique de placement interne. Les autres placements qui ne sont pas liquidés par la fin de l'exercice sont gérés par des sociétés privées de gestion de placements ou établissements financiers.

6. Frais de gestion

Des frais sont payés au nom des clients pour les services fournis par le CP, conformément au règlement général de la *Loi sur le curateur public*.

7. Créditeurs

Les créditeurs représentent les sommes qui doivent être payées à un tiers au nom d'un client ainsi que les frais de gestion indiqués à la note 6. Le paiement est effectué au nom du client si le client a les ressources nécessaires. Si le passif d'un client dépasse la valeur de ses actifs, ces articles sont quand même inclus dans les créditeurs jusqu'à ce que le client dispose des ressources suffisantes pour le payer ou jusqu'à réception d'un avis indiquant que l'obligation a été remise.

12. Contingent Assets

Contingent assets are possible assets arising from existing conditions or situations involving uncertainty. The resolution of the uncertainty will confirm the existence or non-existence of an asset. The uncertainty will be resolved when one or more future events not wholly within the Trust's control occur or fail to occur.

Contingent assets arising from possible legal actions and other potential client entitlements may exist for individual trust clients. In management's judgment the existence of these individual trust client contingent assets is not determinable as of March 31, 2018.

13. Comparative Figures

Certain 2017 figures have been reclassified to conform to the financial statement presentation adopted for 2018.

7. Créditeurs (suite)

Le solde des créditeurs se compose des soldes suivants au 31 mars :

	2018	2017
Frais de gestion à payer	80 159	48 415
Créditeurs	843 369	1 004 923
	923 528	1 053 338

8. Opérations entre entités apparentées

Certains services sont fournis par les Services du curateur public de la Commission des services d'aide juridique du Nouveau-Brunswick dans le cours normal des activités et sont consignés dans ces états financiers en tant que frais de gestion perçus de 390 978 $ (note 6) (2017 – 393 911 $). Les frais de gestion sont comptabilisés à la valeur d'échange car ils sont engagés selon des modalités et conditions similaires à celles des entités sans lien de dépendence. Les frais de gestion dû au 31 mars 2018, d'un montant de 80 159 $ (48 415 $ - 2017), n'ont pas de dates fixes de paiement, le calendrier des paiements des frais étant déterminés par la capacité de payer pour chaque client.

9. Passifs éventuels

Les clients de la fiducie peuvent individuellement faire l'objet de litiges dans le cours des activités ou peuvent avoir des créances impayées qui n'ont pas été identifiées. La direction juge qu'il n'y a pas d'exposition importante à l'heure actuelle, ce qui explique pourquoi la direction n'a pas comptabilisé de provision pour perte dans les états financiers.

10. Budget

Les données budgétaires n'ont pas été déclarées étant donné que la nature des activités ne permet pas d'évaluer leur valeur de manière raisonnable.

11. Actifs nets détenus en fiducie

Les actifs nets détenus en fiducie sont les suivants :

	2018	2017
Excédent de fonctionnement cumulé	12 587 375	8 413 133
Gains et (pertes) de réévaluation cumulés	34 541	30 066
Actifs nets détenus en fiducie	12 621 916	8 443 199

12. Actifs éventuels

Les actifs éventuels sont des actifs résultant possiblement des conditions existantes ou des situations comportant des incertitudes. La résolution de l'incertitude confirmera l'existence ou la non-existence d'un actif. L'incertitude sera résolue lorsqu'un ou plusieurs événements futurs qui échappent partiellement au contrôle de la fiducie se produisent ou ne se produisent pas.

Des actifs éventuels résultants de poursuites judiciaires possiblement entamées, ainsi que ceux résultants de d'autres droits potentiels des clients qui sont réclamables peuvent exister pour des clients individuels. Selon l'avis de la direction, l'existence de ces actifs éventuels des clients de la fiducie ne peut être déterminée au 31 mars 2018.

13. Chiffres comparatifs

Certains chiffres de 2017 ont été reclassés pour se conformer à la présentation des états financiers adoptée pour l'exercice en cours, soit celui de 2018.